



MUNICIPALITÉ DU CHENIT

CANTON DE VAUD

Tél. 021 845 17 21
Fax 021 845 17 35
E-mail: municipalite@chenit.ch

**La Municipalité du Chenit
à son Conseil Communal**

PREAVIS N° 06/2023

Prolongation du trottoir de la Rue des Forges

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Introduction

Dans le cadre de la sécurisation du transit piéton entre le Crêt Meylan et les écoles du Brassus, la Municipalité a décidé de prolonger le trottoir existant dans la partie Nord de cette rue.

Cette réalisation est aussi liée à un engagement de la Commune du Chenit en lien avec une mesure de compensation en faveur des riverains liée au Campus Audemars Piguet.

Description du projet

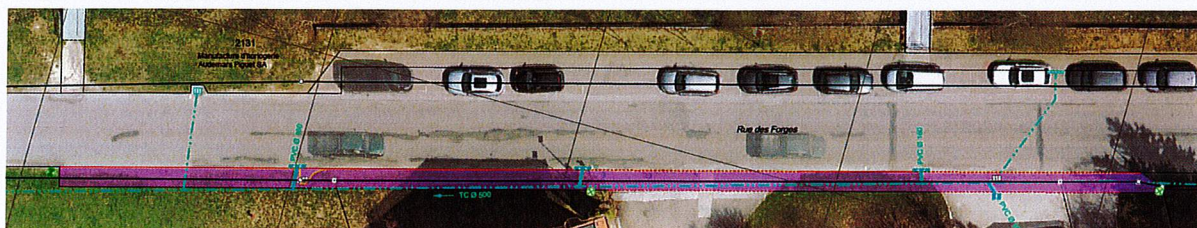
Du côté de la gare, les piétons peuvent cheminer en toute sécurité sur des trottoirs récemment réalisés. Le long de la rue des Forges, il manque un tronçon de liaison avec la rue de la Scierie via la passerelle existante.

Afin de réaliser cette liaison, les autorités communales ont mandaté le Bureau d'Etudes Techniques THORENS & ASSOCIES SA pour étudier ce projet.



Le projet prévoit de prolonger le trottoir existant jusqu'au niveau de la passerelle permettant de rejoindre la rue de La Scierie. Ses caractéristiques sont les suivantes :

- largeur de 1,50 mètre ;
- dévers de 2% vers la chaussée ;
- bordures habituelles "type Le sentier" ;
- pose de pavés à l'avant et l'arrière du trottoir au droit des deux places ;
- pose de trois caniveaux sur la chaussée pour la récolte des eaux de route et du trottoir et remplacer les grilles existantes ;
- les eaux claires du bas de la route sont infiltrées dans la parcelle RF 2200 au niveau de la fin du trottoir.



Une légère emprise est nécessaire sur la parcelle voisine RF 2200 (en violet sur l'extrait ci-dessus), propriété de Mme Danièle HEIZMANN.

Une procédure d'expropriation doit donc être mise en place.

Le projet nécessite l'acquisition de terrain sur la parcelle suivante :

N°	Propriétaires	Surfaces
2200	HEIZMANN Danièle	68 m ²

Les modalités d'échange pour l'acquisition de la surface nécessaire sont réglées entre la propriétaire et la Municipalité de la Commune du Chenit. Cela représente une valeur de Fr. 6'800.- (68 m² à Fr. 100.-)

Ce tarif de Fr. 100.-/m² est celui habituellement pratiqué lors de ce genre de démarches.

Procédure administrative

Ce projet a fait l'objet d'un examen préalable auprès de la Direction Générale de la Mobilité et des Routes (DGMR). Un préavis positif a été reçu le 20 octobre 2022. Les remarques émises dans le préavis ont été prises en compte et l'avant-projet a été modifié.

Le dossier sera mis à l'enquête publique durant le mois d'avril 2023.

Parallèlement à la procédure routière, et dans la mesure où le projet est reconnu d'intérêt public, une procédure parallèle pour la gestion des expropriations sera entreprise.

Ces travaux, inscrits au plan d'investissement 2023, auraient pu être de compétence Municipale à la vue des montants prévus. Cependant, du fait d'une expropriation, il est nécessaire d'obtenir une décision d'approbation définitive et exécutoire émanant de la Cheffe du Département de la culture, des infrastructures et des ressources humaines (DCIRH). De ce fait, une approbation par le Conseil Communal est nécessaire. Ces deux décisions permettront à la Direction du Registre Foncier de mener à bien la procédure d'expropriation.

Ce n'est qu'à l'issue de ces deux opérations que la Commune sera en mesure de disposer des surfaces nécessaires pour réaliser l'ouvrage prévu.

Coûts

Un devis détaillé a été établi et le coût global des travaux est défini de la façon suivante :

Montants prévus	
Génie Civil	CHF 40'000.-
Honoraires d'ingénieurs	CHF 4'550.-
Débours, fournitures et frais de géomètre	CHF 6'650.-
Achat de terrain	CHF 6'800.-
TVA, taxes, divers et imprévus	CHF 11'000.-
TOTAL (TTC)	CHF 69'000.-

Finances

Le financement se fera par les liquidités courantes et, au besoin, par un recours à l'emprunt et ceci dans le cadre du plafond d'endettement de CHF 40'000'000.00 de la présente législature.

La dépense d'investissement sera comptabilisée à l'actif du bilan, dans les investissements du patrimoine administratif sous compte 9141.80 "Prolongation du trottoir de la Rue des Forges" et l'amortissement se fera sur l'exercice courant.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous recommandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir délibérer et vous prononcer sur les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DU CHENIT

Vu le préavis n° 06/2023,

Oui le rapport de la Commission d'étude,

Considérant que cet objet est porté à l'ordre du jour :

1. Autorise la Municipalité à réaliser la prolongation du trottoir ;
2. Alloue dans ce but un crédit de CHF 69'000.00 à prélever sur les liquidités courantes ;
3. Décide de porter cette dépense, à l'actif du bilan - investissements du patrimoine administratif - compte 9141.80 "Prolongation du trottoir de la Rue des Forges" ;
4. D'amortir, sur l'exercice, cet investissement par le compte de fonctionnement - compte 430.3311.80 "Amortissement Prolongation du trottoir de la Rue des Forges" ;
5. Autorise la Municipalité d'emprunter, si nécessaire, la somme de CHF 69'000.00 dans le cadre du plafond d'endettement de CHF 40'000'000.00 de la législature 2021-2026.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Le Secrétaire

Olivier BAUDAT

Philippe RUPP



Délégués Municipaux :
- Michel VULLIOUD
- Jean-Fred CAPT

Autres délégués :
- Bureau d'Etudes Techniques THORENS & ASSOCIES SA